

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 9 juillet 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 juin 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL « Hosvitality » (inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0845.826.533, et dont le siège social est établi rue Sainte-Anne 26 à 5060 Falisolle).

Vu l'article 100 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Considérant que, par décision du 25 juin 2020, le Collège a autorisé la SPRL « Hosvitality » à faire usage, pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout 2020 inclus, de la fréquence 105.3 MHz émise à partir de Mons, en fonction de caractéristiques techniques spécifiques.

Considérant que, par un courriel du 29 juin 2020, la SPRL « Hosvitality » a informé le CSA que les événements pour lesquels elle avait sollicité l'octroi de cette autorisation étaient annulés et qu'elle n'utiliserait dès lors pas la fréquence concernée ;

Considérant dès lors que la décision d'autorisation du 25 juin 2020 a perdu son objet ;

Le Collège décide de retirer la décision du 25 juin 2020 par laquelle il avait autorisé la SPRL « Hosvitality » à faire usage, pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout 2020 inclus, de la fréquence 105.3 MHz émise à partir de Mons.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2020.

